



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

CHARTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

a. Principes et finalités du Conseil départemental des Jeunes.

Il s'agit de :

- Permettre aux collégiennes et collégiens girondins de faire l'expérience d'un mandat électif, autour d'un thème d'intérêt départemental, de découvrir l'Institution départementale et la vie publique, de prendre conscience de l'intérêt général, de participer à la réflexion, à la discussion et à la prise de décisions. Ainsi, l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques des collégiennes et des collégiens (élection, représentation, délégation, argumentation, discussion) est favorisée ;
- Proposer un espace de discussion, d'expression, de consultation, de propositions et d'actions pour les collégiennes et les collégiens, qui peuvent s'exprimer en leur nom propre et devenir ainsi les *ambassadeurs de leur génération* ;
- Faire connaître aux collégiennes et aux collégiens leur Département, en tant qu'ensemble historique, géographique, économique, politique et humain ;
- Tisser des liens entre collégiennes et collégiens, construire des échanges réciproques et favoriser la diversité géographique et sociale ;
- Elaborer collectivement des projets d'intérêt départemental, de promouvoir la « *citoyenneté en actes* ».

b. Objectifs et compétences du Conseil départemental des Jeunes.

Les conseillers départementaux et conseillères départementales jeunes

Les conseillers départementaux jeunes, élus en binômes paritaires, agissent conformément aux décisions prises par le Conseil départemental des Jeunes, dont ils sont le relais auprès des autres collégiennes et collégiens, en étroite concertation avec Le Président ou La Présidente du Conseil départemental des Jeunes, le Département de la Gironde, les élus départementaux et les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Pour cela, les élus jeunes s'efforcent de :

- S'intéresser à la vie publique, à l'actualité de leur collège, de leur canton et de la Gironde ;
- Concrétiser leurs projets et éventuellement aider les projets des autres collégiennes et collégiens à se réaliser, dans l'intérêt collectif ;
- Contribuer activement à la réussite de l'action du Conseil départemental des Jeunes par leur réflexion, leurs initiatives et leur travail ;
- Représenter au mieux leur collège au Conseil départemental des Jeunes et d'être les représentants des collégiennes et des collégiens ;
- Faire preuve d'un esprit et d'un comportement citoyens, d'un sens des responsabilités, de respect et d'ouverture aux autres.

Le référent adulte dans le collège

Dans chaque collège qui participe au Conseil départemental des Jeunes, un référent adulte (professeur, conseiller principal d'éducation, professeur documentaliste) est désigné par le chef d'établissement. Il accompagne les jeunes élus dans leur fonction, afin de :

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS.

- Les aider à sensibiliser et à informer les collégiennes et collégiens de l'action du Conseil départemental des Jeunes ;
- Favoriser la participation du collège aux actions du Conseil départemental des Jeunes ;
- Permettre la parole des jeunes élus auprès des adultes au sein du collège et dans les instances de concertation ;
- Favoriser la mise en œuvre des projets du Conseil départemental des Jeunes dans l'établissement.

Le référent du collège reçoit la copie de chaque convocation aux journées de travail (séances plénières et journées de travail) comprenant toutes les modalités d'organisation.

Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil départemental des jeunes

Le Conseil départemental des Jeunes a son siège à
Direction de l'Education et des Collèges
1, Esplanade Charles de Gaulle - CS 71223
33074 Bordeaux cedex

La Présidence du Conseil départemental des Jeunes est assurée par un conseiller départemental ou une conseillère départementale.

La co-présidence est assurée par le Directeur académique des services de l'Education nationale, ou son (sa) représentant-e.

Pour se présenter à l'élection, les élèves doivent être en classe de 5^{ème} ou de 4^{ème}. La durée du mandat du jeune élu est d'une année, renouvelable une année supplémentaire s'il a été élu pour la première fois en 5^{ème}.

Le Conseil départemental des Jeunes se réunit 5 fois par session sur la journée du mercredi en séance plénière ou en journée de travail par groupe. Une convocation est adressée par mail aux parents et au référent CDJ du collège au moins 10 jours avant chaque séance. Les séances n'ont pas obligatoirement lieu au siège du Conseil départemental des Jeunes.

Les séances plénières d'ouverture et de clôture constituent les moments forts de la session. Ces séances sont publiques, les parents, enseignants, chefs d'établissement sont, de fait, invités à y participer – sous réserve du respect de la jauge de la salle et d'une inscription préalable.

Le transport pour les plénières d'ouverture et de clôture du Conseil départemental des Jeunes est organisé et pris en charge par le Département de la Gironde.

Il se fera en taxi pour les jeunes scolarisés en dehors de la Métropole de Bordeaux. Pour les jeunes scolarisés dans la Métropole de Bordeaux, un ticket TBM leur sera envoyé par voie postale en l'absence d'abonnement TBM.

Pour les séances de travail sur les territoires, les parents seront sollicités afin d'organiser la venue de leur enfant sur le lieu de rassemblement. Les jeunes élus devront apporter leur propre repas (déjeuner et collation).

Un compte-rendu, à l'initiative des jeunes élu.e.s et de leurs animateurs peut être rédigé. Si tel est le cas, il sera publié sur la page institutionnelle du CDJ www.gironde.fr/cdj

Les jeunes élus peuvent être consultés sur des questions générales relatives à la jeunesse ou invités à des événements particuliers, organisés par le Département et/ou leurs ses partenaires. Les invitations à ces événements, facultatifs, seront systématiquement adressées aux adresses mails des tuteurs légaux, renseignées lors de l'inscription.

Les jeunes élus départementaux peuvent être invités en parallèle, par le chef d'établissement, au Conseil d'Administration de leur collège.

Les animateurs et animatrices des groupes de travail

Les jeunes élus sont encadrés par des agents des services départementaux. L'animateur accompagne le groupe dans :

- Le choix du projet ;
- L'organisation de la réflexion et des travaux ;
- L'organisation des journées de travail (choix des visites, des intervenants et des associations, si nécessaire) ;
- La sécurité du groupe.

L'animateur présente le projet du groupe dans le cadre de l'instance de validation, présidée par **Le** Président ou La Présidente du Conseil départemental des Jeunes et qui est organisée chaque année à la suite de la plénière d'ouverture.

Démission et fin de mandat anticipée

Le mandat de conseiller départemental jeune prend fin automatiquement si l'élu jeune interrompt sa scolarité dans l'établissement dans lequel il a été élu.

L'élu jeune peut également démissionner. Cette démission doit être motivée et acceptée par **Le** Président ou La Présidente du Conseil départemental des jeunes.

Dans ces cas, le (la) suppléant(e) peut remplacer le conseiller départemental jeune titulaire. C'est le/la jeune arrivé(e) second(e) aux élections qui est suppléant(e).

Contacts :

Service des Usages et des Partenariats
Direction de l'Education et des Collèges

Léa RODRIGUES
06 14 09 12 69 / cd-jeunes@gironde.fr
Véronique ALONSO
05 56 99 33 33 / cd-jeunes@gironde.fr

Dispositions relatives à la protection des données au dos.

INFORMATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles demandées sont destinées au Département de la Gironde, pour l'inscription et l'organisation des activités des jeunes élus au Conseil départemental des jeunes.

NÉCESSITÉ DE LA COLLECTE, RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET BASE LÉGALE

Les données personnelles collectées seront utilisées pour l'inscription au Conseil départemental des Jeunes et l'organisation de ses activités.

Le responsable de ce traitement est la Direction de l'Education et des Collèges du Département de la Gironde. Le recueil de vos Données Personnelles a pour base légale votre consentement.

TYPES DE DONNÉES TRAITÉES

Le Département collecte les données figurant sur les documents contenus dans le « Dossier d'inscription CDJ ».

ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES

La collecte des données personnelles est réalisée par la Direction organisatrice. Seules les personnes habilitées peuvent accéder à vos données.

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les informations personnelles recueillies sont conservées jusqu'au retrait de votre consentement.

DROITS DES PERSONNES

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression (sauf si cette demande s'oppose à des obligations du Département) d'opposition et de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en contactant la Direction de l'Education et des Collèges à cd-jeunes@gironde.fr

Pour toute autre question concernant vos données personnelles, veuillez écrire au Délégué à la Protection des Données – Département de la Gironde – esplanade Charles de Gaulle – CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX ou par courriel à dpd@gironde.fr.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (Règlement (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit :

- De s'opposer au profilage
- D'introduire une réclamation auprès de la CNIL